

# une meilleure **BOURSE**

MAPLE A PRIS EN LIVRAISON LES ACTIONS DE  
TMX DÉPOSÉES EN RÉPONSE À L'OFFRE ET  
PROLONGE L'OFFRE AFIN DE DONNER AUX  
ACTIONNAIRES DE TMX QUI N'ONT PAS ENCORE  
DÉPOSÉ LEURS ACTIONS EN RÉPONSE À L'OFFRE  
UNE OCCASION DE RECEVOIR UNE  
CONTREPARTIE AU COMPTANT À L'ÉGARD D'UNE  
TRANCHE DE LEURS ACTIONS DE TMX. SI VOUS  
SOUHAITEZ RECEVOIR UNE CONTREPARTIE AU  
COMPTANT POUR VOS ACTIONS DE TMX ET NE  
LES AVEZ PAS ENCORE DÉPOSÉES EN RÉPONSE À  
L'OFFRE, IL EST MAINTENANT TEMPS DE LE FAIRE.

# ACCEPTÉZ L'OFFRE DE MAPLE EN DÉPOSANT VOS ACTIONS DE TMX EN RÉPONSE À L'OFFRE

## INSTRUCTIONS DE DÉPÔT

### Actionnaires véritables

Si vous détenez vos actions de TMX dans un compte de courtage ou par ailleurs par un intermédiaire, vous devez **communiquer avec votre courtier/intermédiaire immédiatement** et lui donner vos instructions pour le dépôt de vos actions de TMX en votre nom en réponse à l'offre de Maple avant **17 h (heure de l'Est) le 10 août 2012**.

### Actionnaires inscrits (qui détiennent un certificat matériel immatriculé à leur nom)

Si vous détenez vos actions de TMX à votre propre nom, veuillez remplir la lettre d'envoi (**imprimée sur papier VERT**) et la déposer avec votre certificat d'actions dans l'enveloppe ci-jointe auprès du dépositaire – Services aux investisseurs Computershare inc. – ainsi que tous les autres documents exigés conformément aux instructions énoncées dans la lettre d'envoi avant **17 h (heure de l'Est) le 10 août 2012**.

**LES DÉLAIS SONT DE RIGUEUR – DÉPOSEZ VOS  
ACTIONS DE TMX LE PLUS TÔT POSSIBLE  
AUPRÈS DU DÉPOSITAIRE :**

### SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC.

#### Par la poste

31 Adelaide Street East  
C.P. 7021  
Toronto (Ontario) M5C 3H2  
Attention : Corporate Actions

#### Par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger

100 University Avenue  
9<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5J 2Y1  
Attention : Corporate Actions

**SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS QUANT AU DÉPÔT DE VOS ACTIONS  
DE TMX, VEUILLEZ APPELER :**



Téléphone sans frais : 1-888-518-1556  
À l'extérieur de l'Amérique du Nord, appelez à frais virés : 1-416-867-2272  
Télécopieur sans frais : 1-866-545-5580 / Téléc. : 416-867-2271  
Courriel : [contactus@kingsdaleshareholder.com](mailto:contactus@kingsdaleshareholder.com)

*Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Si vous avez des doutes quant à la manière d'y donner suite, vous devriez consulter votre conseiller en placement, courtier en valeurs, directeur de banque, directeur de société de fiducie, expert-comptable ou avocat ou un autre conseiller professionnel.*

*Le présent document ne constitue pas une offre ni une sollicitation auprès d'une personne dans un territoire où une telle offre ou une telle sollicitation est illégale. L'offre ne s'adresse pas aux porteurs d'actions de TMX dans un territoire où sa présentation ou son acceptation seraient contraires à la législation de ce territoire, et aucun dépôt ne sera accepté de la part ou pour le compte de tels porteurs. Toutefois, sous réserve des conditions de la convention de soutien (au sens des présentes), Maple peut, à son seul gré, prendre les mesures qu'elle juge nécessaires pour présenter l'offre aux porteurs d'actions de TMX d'un tel territoire.*

*Aucune autorité en valeurs mobilières n'a approuvé ou désapprouvé le présent document, ni ne s'est prononcée sur son caractère équitable ou son bien-fondé ou sur la pertinence ou l'exactitude des renseignements qui figurent dans le présent document; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

Le 31 juillet 2012

**AVIS DE PROLONGATION  
relatif à la période de prolongation du dépôt  
à 17 h (heure de l'Est) le 10 août 2012 de l'offre d'achat formulée par**

**CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE  
en date du 10 juin 2011  
visant l'acquisition d'un minimum de 70 % et d'un maximum de 80 %  
des actions ordinaires  
de**

**GROUPE TMX INC.  
moyennant une contrepartie de 50,00 \$ au comptant par action ordinaire**

**LES CONDITIONS DE L'OFFRE ONT ÉTÉ RESPECTÉES À L'HEURE D'EXPIRATION DE L'OFFRE. L'OFFRE SERA DONC MENÉE À TERME, ET MAPLE SERA PROPRIÉTAIRE DE SUFFISAMMENT D' ACTIONS DE TMX POUR ASSURER L'APPROBATION DE L'ARRANGEMENT ULTÉRIEUR PAR LES ACTIONNAIRES ET AUX TERMES DUQUEL MAPLE ACQUERRA LES ACTIONS DE TMX NON ACQUISES DANS LE CADRE DE L'OFFRE. APRÈS LA RÉALISATION DE L'ARRANGEMENT ULTÉRIEUR, GROUPE TMX SERA UNE FILIALE EN PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MAPLE.**

**LA PROLONGATION DE L'OFFRE POUR LA PÉRIODE DE PROLONGATION DU DÉPÔT DONNE AUX ACTIONNAIRES QUI N'ONT PAS ENCORE DÉPOSÉ LEURS ACTIONS EN RÉPONSE À L'OFFRE UNE OCCASION DE DÉPOSER LEURS ACTIONS DE TMX EN RÉPONSE À L'OFFRE ET DE RECEVOIR UNE CONTREPARTIE AU COMPTANT À L'ÉGARD D'UNE TRANCHE DE LEURS ACTIONS DE TMX, À DÉFAUT DE QUOI, CES ACTIONS DE TMX SERONT ACQUISES EN ÉCHANGE D' ACTIONS DE MAPLE, AU PAIR, DANS LE CADRE DE L'ARRANGEMENT ULTÉRIEUR. SI VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR UNE CONTREPARTIE AU COMPTANT POUR VOS ACTIONS DE TMX ET NE LES AVEZ PAS ENCORE DÉPOSÉES EN RÉPONSE À L'OFFRE, IL EST MAINTENANT TEMPS DE LE FAIRE.**

Corporation d'Acquisition Groupe Maple (« **Maple** »), société dont les investisseurs se composent d'Alberta Investment Management Corporation, la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada, Marchés mondiaux CIBC Inc., Desjardins Société Financière inc., Marchés financiers Dundee inc., le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (F.T.Q.), La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers, Financière Banque Nationale & Cie inc., le Conseil du Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, Scotia Capitaux Inc. et Valeurs Mobilières TD Inc. (collectivement, les « **investisseurs** »), a préparé le présent avis de prolongation (l'« **avis de prolongation** ») donnant avis du commencement de la période de prolongation du dépôt concernant son offre datée du 10 juin 2011 (l'« **offre initiale** »), dans sa version antérieurement modifiée par l'avis de modification daté du 24 juin 2011 (l'« **avis de juin 2011** »), l'avis de modification et de prolongation daté du 8 août 2011, l'avis de prolongation daté du 29 septembre 2011, l'avis de modification et de prolongation daté du 31 octobre 2011 (l'« **avis d'octobre 2011** »), l'avis de prolongation daté du 31 janvier 2012 (l'« **avis de janvier 2012** »), l'avis de prolongation daté du 24 février 2012, l'avis de prolongation daté du 30 mars 2012, l'avis de modification et de prolongation daté du 3 mai 2012 (le « **premier avis de mai 2012** »), l'avis de prolongation daté du 31 mai 2012 et l'avis de modification de l'information daté du 19 juillet 2012 (l'« **avis de juillet 2012** ») (collectivement, les « **avis de prolongation et de modification antérieurs** »), visant l'acquisition, selon les modalités et sous réserve des conditions de l'offre (au sens des présentes), du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation (les « **actions de TMX** ») de Groupe TMX Inc. (« **Groupe TMX** ») qui, à l'expiration

de la période de prolongation du dépôt, représente jusqu'à 80 % des actions de TMX alors en circulation, en contrepartie de 50,00 \$ au comptant par action de TMX.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPE TMX A RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ AUX ACTIONNAIRES DE GROUPE TMX D'ACCEPTER L'OFFRE ET DE DÉPOSER LEURS ACTIONS DE TMX EN RÉPONSE À L'OFFRE.**

Étant donné que le nombre d'actions de TMX déposées en réponse à l'offre à l'heure d'expiration selon le choix du dépôt complet dépasse 70 % des actions de TMX en circulation, aucune action de TMX déposée en réponse à l'offre selon le choix du dépôt minimal ne sera acquise dans le cadre de l'offre, et toutes ces actions de TMX seront restituées aux actionnaires déposants visés après l'expiration de la période de prolongation du dépôt. Ces actions de TMX, avec toutes les autres actions de TMX non acquises dans le cadre de l'offre, seront acquises par Maple dans le cadre de l'arrangement ultérieur en échange d'actions de Maple, au pair.

Le nombre d'actions de TMX qui seront achetées de chaque actionnaire déposant qui a fait le choix du dépôt complet sera établi au prorata de la façon décrite dans l'offre pour faire état des choix des porteurs d'actions de TMX (les « **actionnaires** »), abstraction faite des fractions en arrondissant au nombre entier inférieur le plus près d'actions de TMX. Les actionnaires qui voudraient recevoir le montant au comptant maximal pour leurs actions de TMX doivent faire le choix du dépôt complet. Les actionnaires qui n'ont pas déposé leurs actions de TMX en réponse à l'offre et qui voudraient maximiser le nombre d'actions de Maple qu'ils peuvent recevoir à la réalisation de l'arrangement ultérieur devraient s'abstenir de déposer leurs actions de TMX pendant la période de prolongation du dépôt. D'après l'information que Groupe TMX a fournie à Maple, 74 699 721 actions de TMX étaient en circulation en date du 31 juillet 2012.

L'offre fait partie d'une opération d'acquisition intégrée visant à acquérir 100 % des actions de TMX (l'« **acquisition par Maple** ») comportant comme première étape l'offre visant un minimum de 70 % et un maximum de 80 % des actions de TMX en circulation suivie, comme deuxième étape, d'une opération d'échange d'actions aux termes d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal (l'« **arrangement ultérieur** ») en vertu duquel les actions de TMX (sauf celles que détient Maple) seront échangées contre des actions ordinaires de Maple (les « **actions de Maple** »). Après la réalisation de l'acquisition par Maple, Groupe TMX sera une filiale en propriété exclusive de Maple. Les anciens actionnaires seront propriétaires à 27,8 % de Maple après l'arrangement ultérieur.

Le 30 octobre 2011, Maple et Groupe TMX ont conclu une convention de soutien (dans sa version modifiée, la « **convention de soutien** »), aux termes de laquelle, entre autres, et sous réserve des conditions qui y sont énoncées, Maple a convenu de maintenir l'offre et Groupe TMX a convenu de prendre toutes les mesures raisonnables conformes à la convention de soutien pour appuyer l'acquisition par Maple en vue de la réalisation de l'acquisition par Maple conformément aux conditions de la convention de soutien. La convention de soutien est plus amplement décrite sous la rubrique 5, « Révisions de la note d'information – Convention de soutien » dans l'avis d'octobre 2011.

Le 31 juillet 2012, Maple a annoncé que toutes les conditions de l'offre ont été respectées. À cette date, un total de 68 173 221 actions de TMX (soit environ 91 % des actions de TMX en circulation à cette date) ont fait l'objet d'un dépôt qui n'a pas été révoqué en réponse à l'offre, 62 057 052 de ces actions de TMX ayant fait l'objet de choix du dépôt complet et 6 116 169 de ces actions de TMX ayant fait l'objet de choix du dépôt minimal. Si les calculs proportionnels applicables qui doivent être appliqués à la fin de la période de prolongation du dépôt avaient été appliqués à 17 h (heure de l'Est) le 31 juillet 2012, Maple aurait fait l'acquisition d'environ 96 % des actions de TMX visées par des choix du dépôt complet moyennant 50 \$ au comptant par action de TMX, les quelque 4 % restant des actions de TMX déposées selon ce choix étant restituées aux actionnaires déposants et échangées au pair contre des actions de Maple à la réalisation de l'arrangement ultérieur. Toutefois, ces pourcentages ne seront pas calculés définitivement avant l'expiration de la période de prolongation du dépôt et varieront dans la mesure où d'autres actions de TMX sont déposées en réponse à l'offre selon le choix du dépôt complet pendant la période de prolongation du dépôt.

Conformément aux conditions de l'offre, Maple a remis au dépositaire un avis écrit l'enjoignant de prendre en livraison la totalité des actions de TMX déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'a pas été révoqué à 17 h (heure de l'Est) le 31 juillet 2012 (l'« **heure d'expiration** »). Maple a en outre remis au dépositaire un avis écrit selon lequel l'offre est prolongée de la période de prolongation du dépôt, de sorte que l'offre expirera à 17 h (heure de l'Est) le 10 août 2012.

Conformément aux conditions de l'offre, des actions de TMX pourront toujours être déposées en réponse à l'offre jusqu'à l'expiration de la période de prolongation du dépôt. Le dépôt d'actions de TMX : a) qui ont été déposées en réponse à l'offre à l'heure d'expiration; ou b) qui sont déposées en réponse à l'offre à quelque moment avant l'expiration de la

période de prolongation du dépôt, ne peut être révoqué, à moins que Maple n'ait omis de remettre au dépositaire le paiement à l'égard des actions de TMX déposées dans les trois jours ouvrables qui suivent l'expiration de la période de prolongation du dépôt. **Si vous avez déjà déposé des actions de TMX en réponse à l'offre, vous n'avez aucune mesure à prendre à l'égard de ces actions de TMX. Vous n'avez pas le droit de révoquer le dépôt de ces actions de TMX pendant la période de prolongation du dépôt.**

À l'expiration de la période de prolongation du dépôt et selon le nombre d'actions de TMX prises en livraison dans le cadre de l'offre à ce moment, Maple effectuera les calculs proportionnels applicables qui doivent être appliqués aux actions de TMX déposées en réponse à l'offre selon le choix du dépôt complet. Conformément aux calculs proportionnels applicables, Maple : a) réglera les actions de TMX devant être acquises à l'expiration de la période de prolongation du dépôt; et b) restituera, aux frais de Maple, les actions de TMX ne devant pas être acquises dans le cadre de l'offre (y compris les actions déposées selon le choix du dépôt minimal) aux actionnaires visés dans les meilleurs délais après l'expiration de la période de prolongation du dépôt.

Après la réalisation de l'offre, Maple procédera à l'arrangement ultérieur et fera de son mieux pour réaliser l'arrangement ultérieur dans les 35 jours suivant l'expiration de l'offre. Dans le cadre de l'arrangement ultérieur, Maple acquerra chaque action de TMX non acquise dans le cadre de l'offre en échange d'actions de Maple à raison d'une action de Maple par action de TMX. À l'expiration de la période de prolongation du dépôt, Maple aura acquis suffisamment d'actions de TMX, de sorte que les approbations exigées des actionnaires à l'égard de l'arrangement ultérieur sont assurées. Le 13 juin 2011, Maple a obtenu des autorités de réglementation des valeurs mobilières canadiennes une certaine dispense qui prévoit que l'approbation de l'arrangement ultérieur par les porteurs minoritaires sera obtenue si plus de 50 % des actions de TMX détenues par les actionnaires minoritaires sont acquises aux termes de l'offre. Ce seuil sera atteint dès la réalisation de l'offre.

Le présent avis de prolongation devrait être lu conjointement avec l'offre initiale et la note d'information qui y est jointe datées du 10 juin 2011 (la « **note d'information** » et, conjointement avec l'offre initiale et le supplément de circulaire de sollicitation de procurations daté du 10 juin 2011, l'« **offre initiale et note d'information** »), les avis de prolongation et de modification antérieurs et la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie qui étaient joints à l'offre initiale et note d'information. À moins que le contexte ne s'y oppose, les termes et expressions clés utilisés dans le présent avis de prolongation, mais qui n'y sont par ailleurs pas définis ou dont la signification n'est pas par les présentes modifiée, s'entendent au sens qui leur est attribué dans l'offre initiale et note d'information, dans sa version modifiée par les avis de prolongation et de modification antérieurs. Le terme « **offre** » désigne l'offre initiale, dans sa version modifiée et complétée par les avis de prolongation et de modification antérieurs et le présent avis de prolongation.

**Les actionnaires qui ont valablement déposé leurs actions de TMX et n'en ont pas révoqué le dépôt n'ont pas d'autres mesures à prendre pour accepter l'offre. Le dépôt de ces actions de TMX déposées ne peut être révoqué pendant la période de prolongation du dépôt. Les actionnaires de TMX qui souhaitent recevoir une contrepartie au comptant pour leurs actions de TMX, mais qui n'ont pas encore déposé leurs actions de TMX devraient déposer leurs actions de TMX pendant la période de prolongation du dépôt et faire le choix du dépôt complet dans le cadre de ce dépôt.**

Les actionnaires qui n'ont pas déposé leurs actions de TMX et qui souhaitent accepter l'offre doivent remplir et signer correctement la lettre d'envoi (imprimée sur papier **VERT**) qui était jointe à l'offre initiale et note d'information ou un facsimilé de celle-ci et la déposer, au plus tard à l'heure d'expiration, accompagnée du ou des certificats représentant leurs actions de TMX et de tous les autres documents requis, auprès de Services aux investisseurs Computershare inc. (le « **dépositaire** ») à son bureau de Toronto, en Ontario, dont l'adresse est indiquée dans la lettre d'envoi, conformément aux instructions données dans cette lettre. Sinon, l'actionnaire peut a) accepter l'offre en suivant la procédure de transfert par inscription en compte applicable aux actions de TMX énoncée à la rubrique 3 de l'offre, « Mode d'acceptation — Acceptation par voie de transfert par inscription en compte », ou b) suivre la procédure de livraison garantie énoncée à la rubrique 3 de l'offre, « Mode d'acceptation — Procédure de livraison garantie », en utilisant l'avis de livraison garantie (imprimé sur papier **ROSE**) qui était joint à l'offre initiale et note d'information, ou un facsimilé de celui-ci signé à la main. La lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie qui étaient joints à l'offre initiale et note d'information sont réputés modifiés pour faire état des conditions générales des avis de prolongation et de modification antérieurs et du présent avis de prolongation.

**Les actionnaires dont les actions de TMX sont immatriculées au nom d'un prête-nom, notamment un conseiller en placement, un courtier en valeurs, une banque ou une société de fiducie, devraient communiquer sans délai avec celui-ci s'ils ont besoin d'aide pour le dépôt de leurs actions de TMX. Il se peut que les intermédiaires aient fixé des heures limites pour le dépôt des actions qui tombent jusqu'à 48 heures avant l'expiration de la période de prolongation du dépôt. Les actionnaires doivent indiquer sans délai à leur courtier ou autre intermédiaire s'ils souhaitent déposer leurs actions de TMX.**

Tous les paiements au comptant dans le cadre de l'offre seront effectués en dollars canadiens. Les actionnaires ne seront pas tenus de payer des frais ou commissions s'ils acceptent l'offre en déposant leurs actions de TMX directement auprès du dépositaire ou s'ils font appel aux services d'un courtier démarcheur pour accepter l'offre. Toutefois, un conseiller en placement, un courtier, une banque, une société de fiducie ou un autre prête-nom par l'entremise duquel un actionnaire est propriétaire d'actions de TMX peut exiger des frais pour déposer des actions de TMX au nom de l'actionnaire.

**On peut adresser toute demande d'information ou d'aide à l'agent d'information aux fins de l'offre, Kingsdale Shareholder Services Inc. (l'« agent d'information »), au 1-888-518-1556 sans frais en Amérique du Nord, ou au 1-416-867-2272 à l'extérieur de l'Amérique du Nord (appels à frais virés acceptés), ou par courriel à l'adresse suivante : [contactus@kingsdaleshareholder.com](mailto:contactus@kingsdaleshareholder.com), ou au dépositaire aux adresses indiquées à la dernière page du présent document. On peut obtenir sans frais des exemplaires supplémentaires du présent avis de prolongation, des avis de prolongation et de modification antérieurs, de l'offre initiale et note d'information, de la lettre d'envoi VERTE et de l'avis de livraison garantie ROSE auprès du dépositaire ou de l'agent d'information ou encore sur le site Web SEDAR des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, sous le profil de Groupe TMX au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), ainsi qu'au [www.unemeilleurebourse.com](http://www.unemeilleurebourse.com).**

**L'agent d'information aux fins de l'offre est :**



**Téléphone sans frais : 1-888-518-1556**

À l'extérieur de l'Amérique du Nord, appelez à frais virés : 1-416-867-2272

Télécopieur sans frais : 1-866-545-5580 / Téléc. : 416-867-2271

Courriel : [contactus@kingsdaleshareholder.com](mailto:contactus@kingsdaleshareholder.com)

Aucun courtier en valeurs, aucun vendeur ni aucune autre personne n'a été autorisé à fournir de l'information ou à faire des déclarations qui ne sont pas contenues dans le présent document; on ne doit se fier à aucune information ni à aucune déclaration qui n'a pas été autorisée par Maple, les investisseurs, l'agent d'information ou le dépositaire.

**Les chefs de file dans le cadre de l'offre sont :**

Au Canada  
**Marchés mondiaux CIBC Inc.**  
**Financière Banque Nationale Inc.**  
**Scotia Capitaux Inc.**  
**Valeurs Mobilières TD Inc.**

Aux États-Unis  
**CIBC World Markets Corp.**  
**National Bank of Canada Financial Inc.**  
**Scotia Capital (USA) Inc.**  
**TD Securities (USA) LLC**

Chacun des chefs de file est un investisseur ou un membre du même groupe qu'un investisseur et est par conséquent directement intéressé par l'issue de l'offre. De plus, chacun des chefs de file, en sa qualité respective de courtier démarcheur, aura le droit de recevoir certains honoraires relativement aux activités de sollicitation qu'il entreprend.

Plus particulièrement, en ce qui concerne l'offre, Maple a convenu de verser à chacun des membres du groupe de démarchage, y compris les chefs de file, dont le nom figure dans l'espace prévu à cette fin dans la lettre d'envoi qui accompagne un dépôt d'actions de TMX, une rémunération de 0,15 \$ pour chaque action de TMX déposée et prise en livraison par Maple dans le cadre de l'offre. Le montant total payable à un courtier démarcheur à l'égard d'un porteur déposant d'actions de TMX ne saurait être inférieur à 85 \$ ni supérieur à 1 500 \$, pourvu qu'au moins 200 actions de TMX soient déposées par un porteur véritable d'actions de TMX. Lorsque des actions de TMX déposées et immatriculées à un seul nom sont détenues en propriété véritable par plusieurs personnes, les montants minimum et maximum qui précèdent seront appliqués séparément à l'égard de chacun de ces propriétaires véritables. Maple pourrait exiger du courtier démarcheur qu'il fournisse au moment du dépôt une preuve de propriété véritable que Maple juge satisfaisante. Pour de plus amples renseignements, voir la rubrique 24 de la note d'information, « **Conseillers financiers et groupe de démarchage** ».

#### **AVIS AUX ACTIONNAIRES DES ÉTATS-UNIS**

L'offre vise les titres d'une société canadienne dont les titres ne sont pas inscrits aux termes de l'article 12 de la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1934** »). Par conséquent, l'offre n'est pas assujettie au paragraphe 14(d) de la Loi de 1934 ni au Regulation 14D pris par la *Securities and Exchange*

Commission des États-Unis (la « SEC ») en application de ce paragraphe de la Loi de 1934. L'offre est effectuée conformément au paragraphe 14(e) de la Loi de 1934 et au Regulation 14E pris par la SEC en application de ce paragraphe de la Loi de 1934 (le règlement devant se faire dans un délai plus long que celui qui s'appliquerait habituellement pour les offres d'achat de titres de sociétés ouvertes américaines). L'offre est également faite conformément aux règles canadiennes applicables aux sociétés par actions et aux offres publiques d'achat. Les actionnaires résidant ou par ailleurs situés aux États-Unis (« **actionnaires américains** ») devraient noter que ces obligations diffèrent des obligations qui s'appliquent aux États-Unis aux offres publiques d'achat visant les titres d'un émetteur américain inscrit auprès de la SEC ou à l'égard des titres d'une société non américaine qui font partie d'une catégorie inscrite aux États-Unis, ou à l'égard d'une offre publique d'achat par ailleurs assujettie au Regulation 14D pris en vertu de la Loi de 1934. Les états financiers inclus aux présentes, s'il en est, ont été préparés conformément aux normes internationales d'information financière ou aux principes comptables généralement reconnus du Canada et peuvent donc ne pas être comparables aux états financiers de sociétés américaines inscrites auprès de la SEC.

Les actionnaires américains doivent savoir que la disposition d'actions de TMX décrite aux termes des présentes et de la note d'information pourrait avoir des incidences fiscales tant aux États-Unis qu'au Canada. Ces incidences ne sont pas décrites aux présentes et il se peut qu'elles ne soient pas entièrement décrites dans la note d'information, et les porteurs sont priés de consulter leur propre conseiller en fiscalité. Voir la rubrique 21 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes », et la rubrique 22 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales américaines », en sa version modifiée par la rubrique 5 de l'avis d'octobre 2011 et la rubrique 2 de l'avis de juillet 2012.

Les actionnaires américains devraient savoir que Maple et les membres du même groupe que celle-ci pourraient, directement ou indirectement, offrir d'acheter ou acheter des actions de TMX, ou des titres qui sont immédiatement convertibles en actions de TMX, échangeables contre des actions de TMX ou qui peuvent être exercés pour obtenir des actions de TMX pendant la durée de l'offre par d'autres moyens que l'offre, comme le permettent les lois sur les valeurs mobilières applicables. Toute information au sujet de ces achats sera communiquée comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables. Voir la rubrique 12 de l'offre, « Achats et ventes d'actions de TMX sur le marché ».

Les actions de Maple devant être émises aux actionnaires (y compris les actionnaires américains) autres que Maple aux termes de l'arrangement ultérieur n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ni en vertu de la loi sur les valeurs mobilières de tout État ou autre territoire des États-Unis. Les actions de Maple devant être émises dans le cadre de l'arrangement ultérieur seront émises sur la foi de la dispense des obligations d'inscription prévues au paragraphe 3(a)(10) de la Loi de 1933 uniquement dans la mesure où des dispenses correspondantes des obligations d'inscription ou de visa des lois sur les valeurs mobilières axées sur la protection de l'épargne d'États sont offertes. La Loi de 1933 impose des restrictions à la revente de titres reçus dans le cadre de l'arrangement ultérieur par des personnes qui sont, ou qui dans les 90 jours précédant la revente étaient, « membres du même groupe » que Maple.

Les actionnaires pourraient avoir de la difficulté à se prévaloir des recours en responsabilité civile prévus par les lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines étant donné que Maple et Groupe TMX sont constituées sous le régime des lois de la province d'Ontario, que les investisseurs existent en vertu des lois fédérales ou provinciales du Canada, que la majorité des dirigeants et administrateurs respectifs de Maple, des investisseurs et de Groupe TMX résident à l'extérieur des États-Unis, que certains des experts nommés aux présentes pourraient résider à l'extérieur des États-Unis et que la totalité ou une partie importante des actifs de Maple, des investisseurs, de Groupe TMX et des autres personnes susmentionnées se trouvent à l'extérieur des États-Unis. Les actionnaires pourraient ne pas être en mesure de poursuivre Maple, les investisseurs, Groupe TMX ou leurs dirigeants ou administrateurs respectifs devant un tribunal non américain en cas de violation des lois sur les valeurs mobilières fédérales américaines. Il pourrait être difficile de forcer ces parties à se soumettre à la compétence d'un tribunal aux États-Unis ou de faire exécuter une décision obtenue d'un tribunal des États-Unis.

**Mise en garde selon l'IRS Circular 230 : Conformément aux exigences imposées par l'IRS, vous êtes par les présentes avisés de ce qui suit : a) l'analyse des questions fiscales fédérales américaines dans le présent document ne vise pas à vous permettre de l'invoquer en vue d'éviter des pénalités pouvant vous être imposées en vertu de l'Internal Revenue Code, ni n'a été rédigée, ni ne peut servir à cette fin; b) cette analyse a été rédigée dans le cadre de la promotion ou de la commercialisation des opérations ou des questions qui y sont décrites; et c) vous devez obtenir des conseils d'un fiscaliste indépendant compte tenu de votre situation particulière.**

**NI LA SEC NI AUCUNE AUTORITÉ DE RÉGLEMENTATION DES VALEURS MOBILIÈRES DE TOUT ÉTAT DES ÉTATS-UNIS N'A EXAMINÉ NI APPROUVÉ L'OFFRE ET NOTE D'INFORMATION OU L'ARRANGEMENT ULTÉRIEUR. TOUTE PERSONNE QUI DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE AUX ÉTATS-UNIS.**

## AVIS AUX ACTIONNAIRES DU ROYAUME-UNI ET DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN

L'offre, ainsi que l'émission envisagée d'actions de Maple dans le cadre de l'arrangement ultérieur, n'est faite dans l'Espace économique européen («EEE») qu'aux termes d'une dispense prévue à la directive 2003/71/EC (conjointement avec les mesures d'adoption ou de modification applicables dans tout État membre pertinent (au sens défini ci-après), la « **directive concernant les prospectus** »), telle qu'elle est mise en œuvre dans chaque État membre de l'EEE (chacun d'eux étant un « **État membre pertinent** »), de l'obligation de publier un prospectus qui a été approuvé par l'autorité compétente dans cet État membre pertinent et publié conformément à la directive concernant les prospectus telle qu'elle est mise en œuvre dans cet État membre pertinent ou, le cas échéant, approuvé dans un autre État membre pertinent et notifié à l'autorité compétente dans cet État membre pertinent, le tout conformément à la directive concernant les prospectus. Par conséquent, dans l'EEE, l'offre et les documents ou autres éléments matériels se rattachant aux actions de Maple dans le cadre de l'arrangement ultérieur ne s'adressent et ne sont destinés a) qu'aux investisseurs admissibles dans un État membre pertinent au sens de l'alinéa 2(1)e) de la directive concernant les prospectus, telle qu'adoptée dans l'État membre pertinent, et b) qu'aux personnes qui détiennent et déposeront des actions de TMX d'une valeur équivalant à au moins 50 000 € (collectivement appelés les « **participants autorisés** »). Ces documents ne peuvent être utilisés par des personnes dans l'EEE qui ne sont pas des participants autorisés.

Pour ce qui est de l'ordonnance du Royaume-Uni intitulée *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, dans sa version modifiée (l'« **ordonnance** »), l'offre et les documents et éléments matériels relatifs aux actions de Maple dans le cadre de l'arrangement ultérieur ne s'adressent qu'à des personnes du Royaume-Uni qui sont a) des professionnels en placement relevant du paragraphe 19(5) de l'ordonnance ou qui relèvent des alinéas 49(2)(a) à (d) de l'ordonnance; b) des porteurs d'actions de TMX au moment de la communication de l'offre et de ces documents et éléments matériels; ou c) des personnes à qui ils peuvent par ailleurs être légalement communiqués (collectivement appelées « **personnes pertinentes** »). Au Royaume-Uni, l'offre ne peut être acceptée que par des personnes pertinentes qui sont également des participants autorisés et, à ce titre, tout investissement ou toute activité d'investissement auquel le présent document a trait ne sont offerts et ne peuvent être utilisés que par des personnes pertinentes qui sont également des participants autorisés.

### AVIS AUX PORTEURS D'OPTIONS

L'offre vise uniquement les actions de TMX et elle ne vise pas les options. Tout porteur d'options qui souhaite accepter l'offre doit, dans la mesure où les modalités des options de ce porteur et les lois applicables le permettent, convertir, échanger ou exercer ces options afin d'obtenir des certificats représentant des actions de TMX et déposer ces actions de TMX conformément aux modalités de l'offre. Une telle conversion, un tel échange ou un tel exercice doit être effectué suffisamment de temps avant l'expiration de la période de prolongation du dépôt pour s'assurer que le porteur de ces options disposera de certificats représentant les actions de TMX reçues lors de cette conversion, de cet échange ou de cet exercice à des fins de dépôt au plus tard à l'expiration de la période de prolongation du dépôt ou dans un délai suffisant pour se conformer à la procédure énoncée à la rubrique 3 de l'offre, « Mode d'acceptation — Procédure de livraison garantie ».

Maple et Groupe TMX ont convenu dans la convention de soutien que, sous réserve des lois applicables et des exigences réglementaires, à la fin de la période de prolongation du dépôt, à la demande d'un porteur d'options, chaque option que détenait ce porteur et qui est en circulation et n'a pas été valablement exercée (ou échangée contre un montant de règlement en espèces, conformément aux modifications apportées au régime d'options de TMX décrites ci-après) avant l'expiration de la période de prolongation du dépôt sera échangée (avec prise d'effet à la prise en livraison et au règlement des actions de TMX dans le cadre de l'offre à la fin de la période de prolongation du dépôt) contre une option (une « **option de Maple en remplacement** ») permettant d'acquérir auprès de Maple le nombre d'actions de Maple (arrondi au nombre entier inférieur d'actions le plus près) correspondant au produit obtenu de la multiplication : a) de la juste valeur marchande d'une action de TMX immédiatement avant cet échange, divisée par la juste valeur marchande d'une action de Maple immédiatement après cet échange (le « **ratio d'échange d'une option** »); par b) le nombre d'actions de TMX visées par les options applicables immédiatement avant la fin de la période de prolongation du dépôt. Les options de Maple en remplacement émises dans le cadre d'un tel échange auront un prix d'exercice par action de Maple (arrondi au cent entier supérieur le plus près) correspondant : x) au prix d'exercice par action de TMX aux termes des options applicables; divisé par y) le ratio d'échange d'une option. La durée à l'expiration, les conditions et le mode d'exercice, le calendrier d'acquisition des droits et toutes les autres conditions de l'option de Maple en remplacement seront identiques à l'option contre laquelle elle est échangée, et les documents et conventions qui attestaient une option échangée attesteront dès l'échange et seront dès lors réputés attester l'option de Maple en remplacement. Après l'échange, les options qui ont été

échangées conformément aux procédures énoncées dans le présent paragraphe seront annulées. Toutes les options d'un porteur qui ne demande pas cet échange seront échangées dans le cadre de l'arrangement ultérieur.

En mai 2012, Groupe TMX a modifié le régime d'options de TMX afin de permettre aux porteurs de droits acquis leur permettant d'acquérir des actions de TMX, d'échanger ces droits contre un montant de règlement en espèces (déduction faite des retenues) immédiatement avant la prise en livraison initiale par Maple d'actions de TMX dans le cadre de l'offre. Le montant de règlement en espèces correspond à la valeur « dans le cours » du droit connexe (déduction faite des retenues applicables). La valeur dans le cours correspond à l'excédent, s'il en est, du cours des actions de TMX immédiatement avant la prise en livraison par Maple d'actions de TMX dans le cadre de l'offre, sur le prix d'exercice du droit correspondant. Les modifications visent à veiller à ce que les porteurs d'options qui choisissent cette solution de rechange soient dans la même position que s'ils avaient exercé les droits acquis correspondants et vendu les actions sous-jacentes sur le marché à ce cours n'eût été de l'acquisition par Maple.

Les incidences fiscales pour les porteurs d'options de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de leurs options ou du choix d'en recevoir la valeur dans le cours ne sont pas exposées ni à la rubrique 21 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes », ni à la rubrique 22 de la note d'information, « Certaines incidences fiscales fédérales américaines ». Les porteurs d'options devraient consulter leur conseiller en fiscalité pour connaître les incidences fiscales qui pourraient s'appliquer à leur situation s'ils décident de convertir, d'échanger ou d'exercer leurs options ou d'en recevoir la valeur dans le cours.

## MONNAIE

Sauf indication contraire, les sommes d'argent indiquées dans le présent avis de prolongation, dans les avis de prolongation et de modification antérieurs et dans l'offre initiale et note d'information sont exprimées en dollars canadiens. Le 19 juillet 2012, le cours du change à midi affiché par la Banque du Canada pour le dollar américain était de 1,00 \$ CA = 0,9986 \$ US.

## ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés contenus dans les présentes, dans les avis de prolongation et de modification antérieurs ou dans l'offre initiale et note d'information, notamment les énoncés contenus à la rubrique « Révisions de la note d'information » dans l'avis d'octobre 2011, à la rubrique « L'acquisition par Maple demeure l'opération d'une valeur supérieure » dans l'avis de juin 2011 et à la rubrique 4 de la note d'information, « Objet de l'offre et de l'arrangement ultérieur », à la rubrique 6 de la note d'information, « Motifs et avantages de l'acquisition par Maple », à la rubrique 7 de la note d'information, « Plans visant le regroupement de Groupe TMX, d'Alpha Group et de CCDV après la réalisation de l'acquisition par Maple », à la rubrique 8 de la note d'information, « Information concernant Maple », à la rubrique 9 de la note d'information, « Information concernant Alpha Group », à la rubrique 10 de la note d'information, « Information concernant CCDV », à la rubrique 12 de la note d'information, « Provenance des fonds », et à la rubrique 16 de la note d'information, « Acquisition des actions de TMX non acquises aux termes de l'offre », constituent des « énoncés prospectifs » ou renferment de l'« information prospective » et sont de nature prospective. Ces énoncés prospectifs et cette information prospective peuvent comporter notamment des énoncés concernant i) l'arrangement ultérieur, ii) les possibilités stratégiques pour Maple et Groupe TMX après la réalisation de l'offre, iii) la relution du bénéfice et le taux de dividende, iv) la composition du conseil de Maple et la gouvernance de Maple, d'Alpha Group ou de CCDV après la prise en livraison initiale et le règlement par Maple aux termes de l'offre, v) les limites prévues à la propriété des actions de Maple, vi) les frais prévus aux termes du modèle de tarification proposé de Maple pour Compensation CDS, vii) l'intention de Maple de chercher à regrouper l'entreprise de Groupe TMX avec celle d'Alpha Group et de CCDV, et viii) les avantages et synergies prévus des opérations visant Alpha Group/CCDV. L'information prospective, y compris l'information prospective concernant les synergies quant aux coûts ciblées, ne vise qu'à mieux démontrer les avantages des opérations visant Alpha Group/CCDV; toutefois, les lecteurs sont avertis que cette information ne se prête pas nécessairement à d'autres fins. On peut souvent reconnaître, mais pas dans tous les cas, les énoncés prospectifs et l'information prospective à l'emploi de mots et d'expressions comme « s'attendre », « devrait », « avoir l'intention », « pourrait », « estimer » et d'expressions semblables.

Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre de facteurs, d'estimations et d'hypothèses qui, bien que Maple les considère comme raisonnables, sont de par leur nature assujettis à des incertitudes et à des éventualités d'ordre commercial, économique et concurrentiel. Les lecteurs sont mis en garde que ces énoncés prospectifs et cette information prospective comportent des risques, incertitudes et autres facteurs connus et inconnus qui pourraient entraîner que les résultats financiers, le rendement ou les accomplissements réels de Maple et/ou de ses filiales

pourraient différer sensiblement des résultats, du rendement ou des accomplissements futurs estimatifs qu'expriment ou que laissent entendre ces énoncés prospectifs et cette information prospective et que les énoncés prospectifs et l'information prospective ne sont pas des garanties du rendement futur. Ces risques, incertitudes et autres facteurs comprennent notamment : le respect des conditions applicables aux acquisitions proposées d'Alpha Group et de CCDV, l'échec quant à l'acquisition d'Alpha Group ou de CCDV, l'incapacité de réussir à intégrer les opérations de Groupe TMX avec celles d'Alpha Group et de CCDV, notamment en engageant et/ou en subissant des coûts et/ou retards ou difficultés imprévus, l'incapacité de réduire les effectifs, de supprimer ou de regrouper des contrats, la technologie, des établissements ou d'autres charges d'exploitation, et l'incapacité de réaliser les avantages prévus des acquisitions projetées de Groupe TMX, d'Alpha Group et de CCDV, y compris l'incapacité de réaliser les synergies, notamment selon les estimations et dans les délais prévus, les contraintes réglementaires qui s'appliqueront à l'entreprise de Maple après la prise en livraison initiale d'actions de TMX dans le cadre de l'offre et la réalisation des opérations visant Alpha Group/CCDV, les frais des services de compensation et de dépôt en bourse, les volumes d'opération (qui peuvent être supérieurs ou inférieurs aux estimations) et les produits d'exploitation, les niveaux futurs de produits d'exploitation inférieurs aux attentes ou des frais supérieurs aux attentes, la conjoncture touchant l'industrie, la conjoncture économique et politique à l'échelle locale et mondiale, les fluctuations imprévues des volumes des opérations, la concurrence d'autres bourses ou marchés, y compris les systèmes de négociation parallèle et les nouvelles technologies, à l'échelle nationale et internationale, les fluctuations des taux de change et les fluctuations des taux d'intérêt (y compris à la suite d'une baisse possible de la notation du crédit), l'évolution et les modifications des lois ou de la réglementation, l'issue de tout litige, les répercussions des acquisitions ou des opérations semblables, la dépendance envers l'économie du Canada, les produits concurrentiels et les pressions sur les prix, la réussite des initiatives commerciales et opérationnelles, le défaut d'attirer et de conserver du personnel qualifié, le défaut de mettre en œuvre des stratégies, la dépendance envers les technologies de l'information, la dépendance envers des nombres suffisants de clients, les risques liés aux opérations de compensation, l'incapacité de protéger la propriété intellectuelle, les répercussions défavorables d'un événement de marché systémique sur le secteur des produits dérivés, les risques liés à l'intégration des activités, des systèmes et du personnel de sociétés nouvellement acquises, la dépendance à l'égard du niveau d'activité boursière qui ne peut être contrôlé et/ou la situation du marché boursier qui est moins avantageuse que prévu, les fluctuations du niveau des capitaux investis et le respect des engagements permanents aux termes des facilités engagées. D'autres facteurs pourraient aussi entraîner que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux indiqués dans l'information prospective. Pour de l'information plus détaillée au sujet de ces facteurs de risque, voir la page 65 de l'offre initiale et note d'information, la page 2 de l'avis de janvier 2012 et la page 30 de l'avis de juillet 2012.

Maple dénie toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement, sauf comme l'exigent les lois applicables.

#### **ADRESSES DE SITES WEB**

Les adresses de sites Web dans l'offre initiale et note d'information, dans les avis de prolongation et de modification antérieurs et dans le présent avis de prolongation ne sont fournies qu'à titre informatif et aucun renseignement, notamment tout énoncé prospectif ou document qui figure sur ces sites Web ou auquel on peut accéder à partir de ces sites Web n'est intégré par renvoi dans les présentes ni n'est réputé modifier, réviser ou mettre à jour toute information contenue dans les présentes.

## AVIS DE PROLONGATION

Le 31 juillet 2012

### AUX PORTEURS D' ACTIONS ORDINAIRES DE GROUPE TMX INC.

Le 31 juillet 2012, Maple a annoncé que toutes les conditions de l'offre décrites à la rubrique 4 de l'offre, « Conditions de l'offre » ont été respectées. À cette date, un total de 68 173 221 actions de TMX (soit environ 91 % des actions de TMX en circulation) ont fait l'objet d'un dépôt qui n'a pas été révoqué en réponse à l'offre, 62 057 052 de ces actions de TMX ayant fait l'objet de choix du dépôt complet et 6 116 169 de ces actions de TMX ayant fait l'objet de choix du dépôt minimal. Si les calculs proportionnels applicables qui doivent être appliqués à la fin de la période de prolongation du dépôt avaient été appliqués à 17 h (heure de l'Est) le 31 juillet 2012, Maple aurait fait aux termes de l'offre l'acquisition d'environ 96 % des actions de TMX visées par des choix du dépôt complet moyennant 50 \$ au comptant par action de TMX, les quelque 4 % restant des actions de TMX déposées selon ce choix étant restituées aux actionnaires déposants et échangées au pair contre des actions de Maple à la réalisation de l'arrangement ultérieur. Toutefois, ces pourcentages ne seront pas calculés définitivement avant l'expiration de la période de prolongation du dépôt et varieront dans la mesure où d'autres actions de TMX sont déposées en réponse à l'offre selon le choix du dépôt complet pendant la période de prolongation du dépôt.

Conformément aux conditions de l'offre, Maple a remis au dépositaire un avis écrit l'enjoignant de prendre en livraison la totalité de ces actions de TMX déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'a pas été révoqué à l'heure d'expiration. Maple a en outre remis au dépositaire un avis écrit selon lequel l'offre est prolongée de la période de prolongation du dépôt, de sorte que l'offre expirera à 17 h (heure de l'Est) le 10 août 2012.

Conformément aux conditions de l'offre, des actions de TMX pourront toujours être déposées en réponse à l'offre jusqu'à l'expiration de la période de prolongation du dépôt. La prolongation de l'offre pour la période de prolongation du dépôt donne aux actionnaires qui n'ont pas encore déposé leurs actions de TMX en réponse à l'offre une occasion de déposer leurs actions de TMX en réponse à l'offre et de recevoir une contrepartie au comptant à l'égard d'une tranche de leurs actions de TMX, à défaut de quoi ces actions seront acquises en échange d'actions de Maple, au pair, dans le cadre de l'arrangement ultérieur. Le dépôt d'actions de TMX : a) qui ont été déposées en réponse à l'offre à l'heure d'expiration; ou b) qui sont déposées en réponse à l'offre à quelque moment avant l'expiration de la période de prolongation du dépôt, ne peut être révoqué, à moins que Maple n'ait omis de remettre au dépositaire le paiement à l'égard des actions de TMX déposées dans les trois jours ouvrables qui suivent l'expiration de la période de prolongation du dépôt. **Aucun dépôt d'actions de TMX déposées en réponse à l'offre ne peut donc être révoqué pendant la période de prolongation du dépôt.**

**Si vous avez déjà déposé des actions de TMX en réponse à l'offre, vous n'avez aucune mesure à prendre à l'égard de ces actions de TMX. Vous n'avez pas le droit de révoquer le dépôt de ces actions de TMX pendant la période de prolongation du dépôt.**

À l'expiration de la période de prolongation du dépôt et selon le nombre d'actions de TMX prises en livraison dans le cadre de l'offre à ce moment, Maple effectuera les calculs proportionnels applicables qui doivent être appliqués aux actions de TMX déposées en réponse à l'offre selon le choix du dépôt complet. Tel qu'il est indiqué ci-dessus, étant donné que le nombre d'actions de TMX déposées en réponse à l'offre à l'heure d'expiration selon le choix du dépôt complet dépasse 70 % des actions de TMX en circulation, aucune action de TMX déposée en réponse à l'offre selon le choix du dépôt minimal ne sera acquise dans le cadre de l'offre. Conformément aux calculs proportionnels applicables, Maple : a) réglera les actions de TMX devant être acquises à l'expiration de la période de prolongation du dépôt; et b) restituera, aux frais de Maple, les actions de TMX ne devant pas être acquises dans le cadre de l'offre (y compris les actions déposées selon le choix du dépôt minimal) aux actionnaires visés dans les meilleurs délais après l'expiration de la période de prolongation du dépôt.

Après la réalisation de l'offre, Maple procédera à l'arrangement ultérieur et déploiera des efforts raisonnables pour réaliser l'arrangement ultérieur dans les 35 jours qui suivent l'expiration de l'offre. Conformément à l'arrangement ultérieur, Maple acquerra chaque action de TMX non acquise dans le cadre de l'offre en échange d'une action de Maple par action de TMX. À l'expiration de la période de prolongation du dépôt, Maple aura acquis suffisamment d'actions de TMX, de sorte que les approbations exigées des actionnaires à l'égard de l'arrangement ultérieur sont assurées. Le 13 juin 2011, Maple a obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense selon laquelle l'approbation de l'arrangement ultérieur par les actionnaires minoritaires sera obtenue si plus de 50 % des actions de TMX détenues par des actionnaires minoritaires sont acquises dans le cadre de l'offre. Ce seuil sera atteint à la réalisation de l'offre.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GROUPE TMX A RECOMMANDÉ À L'UNANIMITÉ  
AUX ACTIONNAIRES DE GROUPE TMX D'ACCEPTER L'OFFRE ET DE DÉPOSER LEURS ACTIONS  
DE TMX EN RÉPONSE À L'OFFRE.**

**POUR ACCEPTER L'OFFRE DE MAPLE :**

**ACTIONNAIRES INSCRITS :** Remplissez la lettre d'envoi (imprimée sur papier VERT) et déposez-la avec votre certificat d'actions auprès du dépositaire, Services aux investisseurs Computershare inc., avant 17 h (heure de l'Est) le 10 août 2012. Si votre certificat d'actions n'est pas immédiatement disponible, utilisez un avis de livraison garantie (imprimé sur papier ROSE) pour déposer vos actions.

**ACTIONNAIRES VÉRITABLES :** Communiquez avec votre courtier ou autre intermédiaire immédiatement et donnez-lui vos instructions pour le dépôt de vos actions de TMX en réponse à l'offre. Il se peut que des intermédiaires aient fixé des heures limites pour les dépôts qui tombent jusqu'à 48 heures avant 17 h (heure de l'Est) le 10 août 2012.

**Au moment de déposer vos actions de TMX en réponse à l'offre, vous devez faire soit le choix du dépôt complet, soit le choix du dépôt minimal (tel qu'indiqué dans la lettre d'envoi pour les actionnaires inscrits; les porteurs véritables devraient informer leurs courtiers ou autres intermédiaires) comme il est décrit à la rubrique 1 de l'offre.**

## 1. Faits nouveaux

### *Respect des conditions*

Le 31 juillet 2012, Maple a annoncé que toutes les conditions de l'offre ont été respectées à l'heure d'expiration, et qu'elle prendrait donc en livraison la totalité des actions de TMX déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'a pas été révoqué avant l'heure d'expiration. À cette date, un total de 68 173 221 actions de TMX (soit environ 91 % des actions de TMX en circulation) ont fait l'objet d'un dépôt non révoqué en réponse à l'offre, 62 057 052 de ces actions de TMX ayant fait l'objet de choix du dépôt complet et 6 116 169 de ces actions de TMX ayant fait l'objet de choix du dépôt minimal.

### *Nomination du nouveau conseil de Maple et des dirigeants*

Parallèlement au respect des conditions de l'offre qui n'ont pas fait l'objet d'une renonciation, le cas échéant, chacune des personnes suivantes a été nommée au conseil de Maple à la date des présentes. M. Luc Bertrand, M<sup>me</sup> Denyse Chicoyne, M<sup>me</sup> Marie Giguère, M. George Gosbee, M. William Hatanaka, M. Harry Jaako, M. Thomas Kloet, M. William Linton, M. Jean Martel, M. William T. Royan, M<sup>me</sup> Gerri Sinclair, M. Kevin Sullivan, M. Anthony Walsh, M. Eric M. Wetlaufer, M. Charles Winograd et M. Tom Woods (collectivement, le « **nouveau conseil de Maple** »). On trouvera de plus amples renseignements sur ces personnes dans l'avis de juillet 2012 à partir de la page 18. Dans le cadre de cette nomination, M. Christopher Anderson, M<sup>me</sup> Barbara Hooper, M. Scott Lawrence, M. Kieran O'Donnell et M. David P. Styles ne siégeront plus au conseil de Maple. Avant la réalisation de l'arrangement ultérieur, il est prévu qu'une autre personne sera nommée au conseil de Maple, ce candidat devant être choisi et nommé par SCI conformément à ses droits prévus dans son entente de nomination.

De plus, tous les dirigeants énumérés à la page 24 de l'avis de juillet 2012 seront nommés. Après cette nomination, M. Luc Bertrand, M. Robert Richardson et M. Kelvin Tran ne seront plus des dirigeants de Maple.

### *Approbation conditionnelle de l'inscription à la cote de la TSX*

Le 31 juillet 2012, Maple a été informée que la TSX avait approuvé, sous condition, l'inscription des actions de Maple à la cote de la TSX après la réalisation de l'arrangement ultérieur. L'inscription des actions de Maple à la cote de la TSX est subordonnée à l'obligation de respecter chacune des conditions applicables énoncées dans l'approbation conditionnelle de la TSX au plus tard le 2 octobre 2012.

### *Dividende de Groupe TMX*

Comme il a déjà été indiqué dans l'avis de juillet 2012, le 26 juillet 2012, Groupe TMX a déclaré un dividende de 0,40 \$ par action de TMX payable le 23 août 2012 aux actionnaires inscrits le 9 août 2012. Ce dividende a été désigné comme un « dividende non admissible » aux fins de l'impôt canadien. Aux termes de l'offre et de la convention de soutien, les actionnaires qui ont déposé leurs actions de TMX en réponse à l'offre avant l'heure d'expiration (que le porteur d'actions de TMX ait fait le choix du dépôt minimal ou le choix du dépôt complet) auront toujours le droit de recevoir ce dividende. Les actionnaires qui déposent leurs actions de TMX en réponse à l'offre pendant la période de prolongation du dépôt auront aussi le droit de recevoir ce dividende.

### *Arrangement ultérieur*

Dans le cadre de l'arrangement ultérieur, le conseil de Groupe TMX a convoqué une assemblée extraordinaire des actionnaires de TMX (l'« **assemblée de Groupe TMX** ») qui doit avoir lieu le 12 septembre 2012, aux fins d'examiner et, s'il est jugé souhaitable, d'adopter une résolution spéciale portant approbation de l'arrangement ultérieur. La date de référence aux fins de déterminer les actionnaires de TMX habiles à recevoir l'avis de convocation à l'assemblée de Groupe TMX a été fixée au lundi 13 août 2012.

L'audition de la requête de l'ordonnance définitive devrait avoir lieu le 13 septembre 2012 à 10 h (heure de l'Est). À l'audition de la requête de l'ordonnance définitive, la Cour examinera, notamment, le caractère équitable et raisonnable de l'arrangement ultérieur, tant du point de vue du fond que du point de vue de la procédure.

## *Réception d'avis d'arbitrage dans le cadre de l'opération visant Alpha*

Le 25 juillet 2012, Maple a reçu, conformément aux conditions de la convention d'achat d'Alpha Group (au sens du premier avis de mai 2012), une demande d'arbitrage de porteurs qui détiennent collectivement une participation d'environ 25,5 % dans Alpha Group (ces porteurs, les « **porteurs faisant appel à l'arbitrage** »). Le 16 juillet 2012, les investisseurs qui détiennent une participation dans Alpha Group ont remis un avis de vente forcée à ces porteurs faisant appel à l'arbitrage à l'égard de leurs participations dans Alpha Group. Conformément aux conditions de la convention d'achat d'Alpha Group, un processus d'arbitrage sera effectué aux fins d'établir la juste valeur des participations dans Alpha Group que détiennent les porteurs faisant appel à l'arbitrage visés. S'il est établi que cette juste valeur est supérieure au prix d'achat d'Alpha Group (au sens du premier avis de mai 2012) par ailleurs payable à l'égard de ces participations, Maple sera tenue de payer la différence aux porteurs faisant appel à l'arbitrage.

## *Prêt de Maple à Groupe TMX afin de faciliter le remboursement de la dette*

Comme il a déjà été indiqué dans l'avis de juillet 2012, Maple a l'intention de consentir à Groupe TMX un prêt de 155 millions de dollars permettant à Groupe TMX de rembourser une tranche de ses facilités de crédit existantes vers le 1<sup>er</sup> août 2012. Il s'agira d'un prêt sans intérêt (sauf dans certaines circonstances improbables de l'avis de Maple) qui viendra à échéance au quatrième anniversaire de l'octroi de ce prêt.

### **2. Modifications accessoires apportées à l'offre initiale et note d'information et aux autres documents**

L'offre initiale et note d'information, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie, tels qu'ils sont respectivement modifiés par les avis de prolongation et de modification antérieurs, devraient être lus conjointement avec le présent avis de prolongation et sont modifiés dans la mesure nécessaire pour faire état des modifications prévues et de l'information contenue dans le présent avis de prolongation.

À moins d'indication contraire ou de modification dans le présent avis de prolongation, les modalités et conditions de l'offre initiale et l'information donnée dans l'offre initiale et note d'information, la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie, dans chaque cas tels qu'ils sont modifiés par les avis de prolongation et de modification antérieurs, continuent d'être applicables à tous égards.

### **3. Mode d'acceptation**

Les actions de TMX peuvent être déposées en réponse à l'offre conformément aux dispositions énoncées à la rubrique 3 de l'offre, « Mode d'acceptation ».

### **4. Prise en livraison et règlement des actions de TMX déposées**

Pour une description de la prise en livraison et du règlement des actions de TMX déposées en réponse à l'offre, voir la rubrique 6 de l'offre. Le texte qui suit en est un résumé.

À l'heure d'expiration, toutes les conditions décrites à la rubrique 4 de l'offre, « Conditions de l'offre » ont été respectées et, conformément aux conditions de l'offre, Maple en a fait l'annonce publique à l'heure d'expiration et a donné au dépositaire la directive de prendre en livraison les actions de TMX valablement déposées en réponse à l'offre avant l'heure d'expiration et dont le dépôt n'a pas été révoqué. L'offre continuera de pouvoir être acceptée aux fins de dépôts d'actions de TMX jusqu'à l'expiration de la période de prolongation du dépôt. Les actions de TMX déposées en réponse à l'offre pendant la période de prolongation du dépôt seront prises en livraison au plus tard à l'expiration de la période de prolongation du dépôt.

À l'expiration de la période de prolongation du dépôt et selon le nombre d'actions de TMX prises en livraison aux termes de l'offre à ce moment, Maple calculera les facteurs de répartition proportionnelle appropriés devant s'appliquer aux actions de TMX déposées en réponse à l'offre à l'égard desquelles des choix du dépôt complet ont été faits. Conformément aux facteurs de répartition proportionnelle applicables, Maple :

- a) réglera les actions de TMX qui doivent être acquises à l'expiration de la période de prolongation du dépôt; et

- b) restituera, aux frais de Maple, les actions de TMX qui ne seront pas acquises dans le cadre de l'offre (y compris les actions déposées selon le choix du dépôt minimal) aux actionnaires visés le plus tôt possible après l'expiration de la période de prolongation du dépôt.

## 5. Révocation des dépôts d'actions de TMX déposées

Sauf stipulation contraire à la rubrique 7 de l'offre et sauf exigence contraire des lois applicables, tous les dépôts d'actions de TMX effectués en réponse à l'offre sont irrévocables. À moins d'exigence ou d'autorisation contraire dans les lois applicables, un dépôt d'actions de TMX effectué en acceptation de l'offre peut être révoqué par l'actionnaire déposant ou pour le compte de celui-ci : a) à tout moment avant que ces actions de TMX fassent l'objet d'une prise en livraison par Maple dans le cadre de l'offre; b) si Maple n'a pas réglé ces actions de TMX dans les trois jours ouvrables de l'expiration de la période de prolongation du dépôt; ou c) à tout moment avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date à laquelle : i) soit un avis de modification de l'information indiquant qu'il s'est produit, dans les renseignements contenus dans l'offre, dans la note d'information, dans un avis de modification de l'information ou dans un avis de modification, un changement qui, selon toute attente raisonnable, est susceptible d'avoir une incidence sur la décision d'un actionnaire d'accepter ou de rejeter l'offre (sauf un changement indépendant de la volonté de Maple ou d'un membre du même groupe que Maple, à moins qu'il ne s'agisse d'un changement à l'égard d'un fait important se rapportant aux actions de Maple); ii) soit un avis de modification indiquant qu'une modification a été apportée aux modalités de l'offre (sauf une modification se limitant à la majoration de la contrepartie offerte pour les actions de TMX lorsque l'heure d'expiration n'est pas reportée de plus de dix jours), est envoyé par la poste, remis ou autrement dûment communiqué (sous réserve de l'abrégement de ce délai aux termes d'une ou de plusieurs ordonnances pouvant être rendues ou d'autres formes de dispenses ou d'exonérations pouvant être accordées par les tribunaux ou les autorités de réglementation compétentes) et seulement si Maple n'a pas, à la date de l'avis, pris livraison de ces actions de TMX déposées. **Aucune révocation de dépôt d'actions de TMX déposées en réponse à l'offre ne peut donc être faite pendant la période de prolongation du dépôt.**

Le texte qui précède n'est qu'un résumé. Les droits de révocation des dépôts sont décrits plus en détail à la rubrique 7 de l'offre.

## 6. Droits de résolution et sanctions civiles

Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux porteurs de titres de Groupe TMX, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

## 7. Approbation des administrateurs

Avant la nomination du nouveau conseil de Maple décrit à la rubrique 1, « Faits nouveaux » ci-dessus, le conseil de Maple a approuvé le contenu du présent avis de prolongation et en a autorisé l'envoi aux actionnaires et aux porteurs d'options.

## 8. Questions

Si vous avez des questions quant au dépôt de vos actions de TMX en réponse à l'offre, veuillez communiquer avec Kingsdale Shareholder Services Inc. au 1-888-518-1556, sans frais en Amérique du Nord, ou au 1-416-867-2272 à l'extérieur de l'Amérique du Nord (appels à frais virés acceptés), ou par courriel à [contactus@kingsdaleshareholder.com](mailto:contactus@kingsdaleshareholder.com).

Vous pouvez également communiquer avec le dépositaire au 1-800-564-6253 sans frais en Amérique du Nord, ou au 1-514-982-7555 à l'extérieur de l'Amérique du Nord si vous avez des questions quant au dépôt des actions de TMX. Vous pouvez également communiquer avec votre courtier en valeurs, avocat ou autre conseiller professionnel pour obtenir de l'aide.

## ATTESTATION DE CORPORATION D'ACQUISITION GROUPE MAPLE

Le présent avis de prolongation, avec l'offre et note d'information datées du 10 juin 2011, l'avis de modification daté du 24 juin 2011, l'avis de modification et de prolongation daté du 8 août 2011, l'avis de prolongation daté du 29 septembre 2011, l'avis de modification et de prolongation daté du 31 octobre 2011, l'avis de prolongation daté du 31 janvier 2012, l'avis de prolongation daté du 24 février 2012, l'avis de prolongation daté du 30 mars 2012, l'avis de modification et de prolongation daté du 3 mai 2012, l'avis de prolongation daté du 31 mai 2012 et l'avis de changement de l'information daté du 19 juillet 2012, ne contient pas d'information fautive ou trompeuse concernant un fait important ni n'omet de fait important devant être déclaré ou nécessaire à une déclaration non trompeuse compte tenu des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Fait le 31 juillet 2012

Par (Signé) Luc Bertrand  
Chef de la direction

Par (Signé) Kelvin Vi Luan Tran  
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

Par (Signé) William Royan  
Administrateur

Par (Signé) Marie Giguère  
Administratrice

# ACCEPTÉZ L'OFFRE DE MAPLE EN DÉPOSANT VOS ACTIONS DE TMX EN RÉPONSE À L'OFFRE

## INSTRUCTIONS DE DÉPÔT

### Actionnaires véritables

Si vous détenez vos actions de TMX dans un compte de courtage ou par ailleurs par un intermédiaire, vous devez **communiquer avec votre courtier/intermédiaire immédiatement** et lui donner vos instructions pour le dépôt de vos actions de TMX en votre nom en réponse à l'offre de Maple avant **17 h (heure de l'Est) le 10 août 2012**.

### Actionnaires inscrits (qui détiennent un certificat matériel immatriculé à leur nom)

Si vous détenez vos actions de TMX à votre propre nom, veuillez remplir la lettre d'envoi (**imprimée sur papier VERT**) et la déposer avec votre certificat d'actions dans l'enveloppe ci-jointe auprès du dépositaire – Services aux investisseurs Computershare inc. – ainsi que tous les autres documents exigés conformément aux instructions énoncées dans la lettre d'envoi avant **17 h (heure de l'Est) le 10 août 2012**.

**LES DÉLAIS SONT DE RIGUEUR – DÉPOSEZ VOS  
ACTIONS DE TMX LE PLUS TÔT POSSIBLE  
AUPRÈS DU DÉPOSITAIRE :**

### SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC.

#### Par la poste

31 Adelaide Street East  
C.P. 7021  
Toronto (Ontario) M5C 3H2  
Attention : Corporate Actions

#### Par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger

100 University Avenue  
9<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5J 2Y1  
Attention : Corporate Actions

**SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS QUANT AU DÉPÔT DE VOS ACTIONS  
DE TMX, VEUILLEZ APPELER :**



Téléphone sans frais : 1-888-518-1556  
À l'extérieur de l'Amérique du Nord, appelez à frais virés : 1-416-867-2272  
Télécopieur sans frais : 1-866-545-5580 / Téléc. : 416-867-2271  
Courriel : [contactus@kingsdaleshareholder.com](mailto:contactus@kingsdaleshareholder.com)

Le dépositaire aux fins de l'offre est :



**Par la poste**

31 Adelaide Street East  
C.P. 7021  
Toronto (Ontario) M5C 3H2  
Attention : Corporate Actions

**Par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger**

100 University Avenue, 9<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5J 2Y1  
Attention : Corporate Actions

L'agent d'information aux fins de l'offre est :



**NUMÉRO DE TÉLÉPHONE SANS FRAIS EN AMÉRIQUE DU NORD :**

**1-888-518-1556**

Courriel : [contactus@kingsdaleshareholder.com](mailto:contactus@kingsdaleshareholder.com)

Télécopieur : 416-867-2271

Télécopieur sans frais : 1-866-545-5580

À frais virés à l'extérieur de l'Amérique du Nord, banques et courtiers : 416-867-2272

**Par la poste**

The Exchange Tower  
130 King Street West, bureau 2950  
C.P. 361  
Toronto (Ontario) M5X 1E2

**Par courrier recommandé, en mains propres ou par messenger**

The Exchange Tower  
130 King Street West, bureau 2950  
Toronto (Ontario) M5X 1E2

Les chefs de file aux fins de l'offre sont :

**AU CANADA**

Marchés mondiaux CIBC Inc.  
Financière Banque Nationale Inc.  
Scotia Capitaux Inc.  
Valeurs Mobilières TD Inc.

**AUX ÉTATS-UNIS**

CIBC World Markets Corp.  
National Bank of Canada Financial Inc.  
Scotia Capital (USA) Inc.  
TD Securities (USA) LLC